

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le trois juillet, à 20H30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel CATALAN, maire.

Présents : Daniel CATALAN, Jean CANTERINI, Laurence CLISSON, Jean-Claude DELAUNE, Isabelle DE OLIVEIRA, Marie José DE SOUSA REBELO, Denis GARCES, Dominique GARCIA, Jocelyne LELONG, Christophe MERLE, Jean-Philippe POMMERET

Absents excusés : Yves DUBOIS, Martial WARTRAUX

Yves DUBOIS donne procuration à Denis GARCES
Martial WARTRAUX donne procuration à Daniel CATALAN

Secrétaire de séance : Dominique GARCIA

*Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 13
Qui ont pris part aux délibérations : 13*

Convocation : 29 juin 2015

Publication : 10 juillet 2015

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

Démission de Mme Catherine RIEU de son mandat de conseillère municipale

Par courrier reçu le 2 juin 2015, Mme Catherine RIEU a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale. Il convient de procéder à son remplacement dans les différentes structures où elle siégeait.

2015-51 - Remplacement de délégué au parc naturel régional du Gâtinais français

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2014-24, Mme Catherine RIEU a été désignée déléguée titulaire du parc naturel régional du Gâtinais français. Suite à sa démission du conseil municipal, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Jean-Philippe POMMERET, délégué titulaire du parc naturel régional du Gâtinais français et Christophe MERLE, délégué suppléant.

2015-52 - Désignation d'un membre titulaire à la commission des marchés à procédure adaptée

Par délibération n°2015-25, le conseil municipal a créé la commission des marchés à procédure adaptée dans laquelle siégeait Mme Catherine RIEU en qualité de membre titulaire. Il convient de pourvoir à son remplacement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme Yves DUBOIS, membre titulaire de la commission des marchés à procédure adaptée.

Remplacement d'un membre de la commission d'appel d'offres.

L'article 22-III du code des marchés publics prévoit qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu. Suite à la démission de Mme Catherine RIEU, membre titulaire, Monsieur Jean-Claude DELAUNE est institué membre

titulaire de la commission d'appel d'offres. Le remplacement d'un membre suppléant n'est pas prévu tant qu'il reste des suppléants sur la liste.

MARCHE DE TRAVAUX

2015-53 - Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement d'un parking rue de Bessonville

Par délibération n°2015-40 le conseil municipal a attribué le marché de travaux d'aménagement d'un parking rue de Bessonville à l'entreprise E.TP pour un montant de 141 681,60 € H.T.

L'avenant n°1 concerne des travaux supplémentaires qui consistent à l'aménagement des abords de la salle des fêtes en béton désactivé pour un montant de 14 195 € H.T.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 155 876,60 € H.T.

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°2015-40 attribuant le marché d'aménagement d'un parking rue de Bessonville à l'entreprise E.TP,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte l'avenant n°1 du marché de travaux d'aménagement d'un parking rue de Bessonville,
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

2015-54 - Participation financière des familles pour les animations des vacances d'été

Monsieur le maire indique que des après-midi récréatives seront proposées aux enfants de 6 à 14 ans pendant les vacances d'été.

Au vu des résultats du sondage réalisé auprès des familles pour connaître leurs besoins, les animations seront proposées pendant 2 semaines, du 27 juillet au 7 août 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe la participation des familles à 25 € par semaine et par enfant.

PERSONNEL

2015-55 - Recrutement et rémunération d'un agent vacataire pour les animations des vacances scolaires

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la nécessité de recruter un agent vacataire pour assurer les animations proposées aux enfants pendant les semaines de vacances scolaires, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le maire à recruter un agent vacataire pour effectuer des animations pendant les vacances scolaires,
- fixe la rémunération à 780 € brut la semaine.

2015-56 – Recrutement et rémunération d'un agent vacataire pour les activités périscolaires

Monsieur le maire propose à l'assemblée de recruter un agent vacataire pour assurer les animations des activités périscolaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le recrutement d'un agent vacataire pour effectuer des missions sur le temps des activités périscolaires,
- fixe la rémunération à 30 € brut la vacation.

AFFAIRES DIVERSES

2015-57 - Modification des conditions de location des salles associatives

Monsieur le maire rappelle la délibération du 29 mars 2010 fixant à 30 € la location de la salle associative pour une demi-journée.

Il convient de préciser les conditions d'accès à ce local.

Il propose à l'assemblée que la mise à disposition de cette salle soit réservée :

- pour les goûters d'anniversaire des enfants habitant ou étant scolarisés à l'école d'Ury,
- aux sections de l'Entente Sportive de la Forêt utilisatrices de la salle polyvalente pour leurs activités et aux associations locales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications des conditions de location des salles associatives.

Il est précisé que le tarif de location de 30 € est maintenu.

2015-58 - Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

L'article L 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L 111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants. Certains ERP ne répondant pas aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, il convient de demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour la période 2015 - 2017.

Après avoir pris connaissance du document élaboré par l'association Liberté Accessibilité Handicap comprenant les travaux envisagés, leur programmation et leur coût estimatif,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte le projet d'agenda d'accessibilité programmée,
- autorise Monsieur le maire à déposer la demande d'approbation auprès de la Préfecture et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

2015-59 - Adhésion des communes de Mouroux et de Coulommiers au SDESM

Monsieur le maire indique à l'assemblée que les communes de Mouroux et Coulommiers ont demandé leur adhésion au syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne.

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2015-33 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers au SDESM.

2015-60 - Rapport annuel du prestataire pour le service d'eau potable – exercice 2014

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente à l'assemblée le rapport annuel du service public d'eau

potable. Ce rapport comprend les indicateurs techniques et financiers du service, et notamment le taux de rendement du réseau de distribution de 81,4 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

2015-61 - Rapport annuel du prestataire pour le service d'assainissement collectif – exercice 2014

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales indiquent que le rapport annuel du service d'assainissement collectif comprenant les indicateurs techniques et financiers est présenté à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

2015-62 - Motion contre la fermeture de la Trésorerie de La Chapelle-la-Reine

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la décision unilatérale de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne de la fermeture de la trésorerie de La Chapelle la Reine au 1^{er} janvier 2016.

Le transfert se fera sur Fontainebleau.

Cette décision induit un recul du service public de qualité et de proximité rendu aux administrés tout comme à un éloignement tant géographique que fonctionnel des élus locaux.

L'assemblée par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Clisson) :

- s'oppose à cette décision qui portera un préjudice important pour notre collectivité et pour ses habitants,
- demande le maintien de ce service public de proximité en milieu rural afin de respecter les principes d'égalité d'accès et de traitement de tous les citoyens et préserver la mission de conseil budgétaire et financier que le trésorier exerce aujourd'hui auprès de la commune.

2015-63 - Motion contre la fermeture de la sous-préfecture de Fontainebleau

Le Ministre de l'Intérieur a initié une modernisation du réseau des sous-préfectures impliquant une reconfiguration de la carte au 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre, des indiscretions publiées dans la presse ont fait état d'un projet de fermeture de la Sous-préfecture de Fontainebleau.

Cette perspective est inacceptable et injustifiée, autant pour des raisons de fond que de forme.

Sur le fond, la règle admise, et régulièrement rappelée par la Cour des Comptes notamment, veut que la nécessité d'une Sous-préfecture soit établie en fonction du bassin de population qu'elle sert. Selon le rapport public de la Cour des Comptes de 2012, la démographie moyenne d'un territoire, où coïncide arrondissement et Sous-préfecture, est de 137.000 habitants (48% des arrondissements bénéficiant d'une Sous-préfecture ont moins de 100.000 habitants). L'effectif moyen d'une sous-préfecture est de 10 agents.

Or, la sous-préfecture de Fontainebleau dessert près de 150.000 habitants, dans 87 communes des six ex-cantons de La Chapelle-le-Reine, Château-Landon, Fontainebleau, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Moret-sur-Loing et Nemours. Le territoire desservi représente 20% de la superficie de Seine-et-Marne, qui est le plus grand département d'Ile-de-France. La Sous-préfecture de Fontainebleau emploie 28 salariés.

Ces quelques chiffres montrent que la Sous-préfecture à Fontainebleau joue un rôle indispensable. Sa suppression viendrait affaiblir un peu plus l'offre de services publics dans un territoire, le Sud Seine et Marne, déjà confronté à des difficultés économiques et à la fragilisation de son tissu social. Le rapatriement à Melun des services qu'elle offre pénaliserait un peu plus les habitants de nos communes.

Sur la forme, enfin, il apparaît que la concertation avec les élus locaux n'a pas été menée telle que le Ministre de l'Intérieur l'avait demandé. En effet, par courrier du 24 octobre 2014, Bernard Cazeneuve, avait écrit qu'il attendait des préfets de région qu'ils engagent « *une démarche de concertation au printemps 2015 sur la base d'un cadrage national et de diagnostics locaux* » en « *associant étroitement à la réflexion non seulement les agents, mais aussi les élus et, par leur intermédiaire, les acteurs socio-économiques* ». Or, c'est par voie de presse que les élus de l'arrondissement de Fontainebleau ont appris l'étude en cours depuis de longs mois d'une fermeture éventuelle de la Sous-préfecture de Fontainebleau.

C'est la raison pour laquelle, par le vote de cette motion, le conseil municipal d'Ury, à l'unanimité,

- s'oppose à la fermeture de la Sous-préfecture de Fontainebleau,
- constate et regrette l'absence de concertation dans la préparation de cette éventuelle décision,
- demande à l'Etat de ne rien engager qui fragiliserait l'offre de service public au moment où d'autres services publics sont remis en cause dans le sud Seine-et-Marne.

2015-64 - Motion relative à l'application de la loi MAPTAM en Seine-et-Marne

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 10 et 11, prévoit le regroupement des intercommunalités à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris dans les départements de la grande couronne, afin de former un ensemble d'au moins 200 000 habitants, sauf dérogation préfectorale liée à la géographie physique, humaine et administrative du secteur concerné.

A l'issue de débats en Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI), le Préfet de région Île-de-France a arrêté un Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI).

- Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et les articles 10 et 11 notamment,
- Vu le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet d'Île-de-France.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- exprime son désaccord avec la partie du SRCI concernant la Seine-et-Marne. D'une part, le découpage effectué affaiblit la Seine-et-Marne en l'amputant de territoires qui contribuent au dynamisme départemental et dont le développement doit beaucoup au soutien de la Seine-et-Marne qui a investi auprès de leurs collectivités. D'autre part, en de trop nombreux points, le découpage effectué ne correspond pas aux souhaits légitimes des citoyens, notamment exprimés lors des dernières élections communales et intercommunales.

- conteste la présentation de ce schéma comme issu d'une concertation avec les élus territoriaux en CRCI. A peine 10% des amendements proposés ont été retenus, soit seulement cinq (dont ceux portés par le Préfet de région Île-de-France lui-même), la plupart disparaissant, retirés sous la pression de l'Etat, écartés par les Préfets de Département ou finalement éliminés par des systèmes ubuesques de votes à multi-majorités qualifiées.

- demande le respect des territoires et de leurs habitants, et donc la prise en compte effective des avis relayés par leurs représentants élus, la réalisation d'un nouveau SRCI sur la base des souhaits et projets des territoires et de leurs habitants, le report du lancement de cette nouvelle réalisation à après la publication de la NOTRe afin de bénéficier d'un environnement législatif stable.

- confirme sa volonté de participer à la simplification administrative, à la modernisation de l'action publique et à une dynamique en lien avec l'émergence de la Métropole du Grand

Paris, la nécessité impérieuse de prise en compte des demandes exprimées pour la réussite, tant de la Seine-Marne et de ses communes que de la Métropole du Grand Paris.

Motion contre le projet de grand marché transatlantique (TAFTA)

L'union Européenne et les Etats Unis sont en cours de négociation pour conclure un accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement appelé TAFTA.

Ce traité de libre-échange vise notamment le démantèlement des droits de douane.

Monsieur le maire propose aux élus de demander l'avis des entreprises d'Ury sur ce futur accord. Le conseil municipal décide de reporter sa décision.

Compte rendu des réunions des syndicats et des commissions municipales

Parc naturel régional du Gâtinais français : M. Delaune indique qu'une motion va être proposée prochainement aux conseils municipaux contre le projet de liaison par TGV entre Paris et Clermont-Ferrand qui traverserait le territoire du parc.

Communauté de communes Les Terres du Gâtinais : M. Delaune fait part à l'assemblée du souhait d'Achères-la-Forêt de quitter la communauté de communes des Terres du Gâtinais pour rejoindre celles des deux Vallées.

Il précise que la loi NOTRe est toujours en discussion au parlement et que le seuil des 20 000 habitants devrait être maintenu.

Le transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités est reportée en 2018.

Il est rappelé que la commune ne bénéficie plus des services de l'Etat pour l'instruction des permis de construire. Ury a fait le choix de confier l'étude de ces dossiers au service urbanisme de la mairie de Fontainebleau. Une convention sera établie entre les deux collectivités pour un coût de 300 € par permis de construire et 200 € pour un certificat d'urbanisme opérationnel.

SDESM : M. Garcia précise que des fiches d'intervention sont mises à la disposition des communes permettant de signaler au SDESM toute anomalie constatée sur le réseau d'électricité.

SMETOM : Mme Lelong informe l'assemblée que l'appel d'offres n'étant pas prêt, le marché de collecte avec la société SITA est reconduit pour une année. Il est constaté que l'entretien des colonnes enterrées est trop onéreux.

Commission des activités scolaires, périscolaires, activités pour la jeunesse : Mme De Sousa Rebelo remet à chaque élu le journal préparé par les enfants pendant l'activité numérique.

Elle présente l'association numérique La Bull Tech qui propose des animations pendant les temps d'activités périscolaires.

Elle précise qu'au cours de la prochaine année scolaire, un exercice d'évacuation sera réalisé pendant les NAP.

Commission communication et vie du village : Mme Lelong indique que la commission s'est réunie le 22 juin et a décidé de ne pas organiser d'animation cette année, pour le 14 juillet, cette dépense n'étant pas prévue au budget.

Elle fait part à l'assemblée qu'une exposition sur Saint-Martin, organisée par l'association Les Amis du patrimoine, aura lieu à l'église à partir du 4 octobre 2015.

La fête foraine de la Saint-Martin se tiendra sur les parkings rue de Bessonville et rue de la Mare.

Un rassemblement de vieilles bielles et de voitures anciennes est organisé le 4 octobre prochain au parc de loisirs avec la possibilité de s'inscrire pour effectuer un baptême dans une voiture ancienne.

Plan canicule : M. Pommeret informe l'assemblée que les personnes inscrites sur le registre nominatif des personnes vulnérables ont été contactées mercredi par les élus et le personnel du secrétariat afin de s'assurer de leur état de santé et pour leur préconiser quelques

recommandations pendant ces fortes chaleurs. Cette démarche a été bien appréciée. Il convient de la renouveler.

ACAD : Mme Lelong indique que l'assemblée générale de cette association d'aide à domicile n'a pu se tenir faute de quorum. Elle rapporte que l'association est en difficulté financière et que le cabinet d'audit propose de solutions permettant de revenir à un équilibre financier.

Visite de l'entreprise Art et Fragrance services : Mme De Oliveira et M. le maire évoquent la visite de la société Art et Fragrance services par Mme la Sous-Préfète de Fontainebleau, en présence de quelques chefs d'entreprises d'Ury. Après la présentation des installations, un dialogue s'est engagé entre les responsables d'entreprises et Mme la Sous-Préfète.

Dates à retenir

Prochains conseils municipaux :

18 septembre

6 novembre

18 décembre

Elections régionales :

6 et 13 décembre

La séance est levée à 22H40.

Le Maire,
Daniel CATALAN